



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 23/09/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 6 - Intégration DP La Croix St Pierre

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Monsieur JOSEPH **Délégué**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Monsieur OURABAH, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur DEL-FIORENTINO, Monsieur SMYRACHA, Madame FOURNIER, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame ACCARY (donne pouvoir à Madame MANDEIX), Monsieur BOUDON (donne pouvoir à Madame LEBEAU), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN)

Monsieur KHERCHACHE (absent excusé), Madame ROBIN (absent excusé), Madame BONFANTI (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Monsieur Joël JOSEPH**

I - Exposés des motifs

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a validé l'intégration dans le domaine public de plusieurs parcelles de la résidence La Croix St Pierre, liée aux travaux de réhabilitation de ce quartier. Il convient d'intégrer également les parcelles suivantes :

1. Les parcelles à intégrer sont cadastrées : BA146 pour 74 m², BA156 pour 29 m², BA162 pour 109 m² et la BA179 pour 2 m², au prix de 1€.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, « la procédure de classement (...) est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

L'intégration dans le domaine public pourra intervenir une fois les actes de transfert de propriété signés.

Je vous propose, d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Les frais d'actes et de notaire sont à la charge d'Habitalys.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par le bailleur social Habitalys,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

CLASSER : dans le domaine public les parcelles : BA146 pour 74 m², BA156 pour 29 m², BA162 pour 109 m² et la BA179 pour 2 m² de la résidence La Croix St Pierre, propriété d'Habitalys, au prix de 1€.

DIRE : que les frais d'actes et de notaire sont à la charge d'Habitalys.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Annie LABADIE

SIGNE
M. Christian Dézalos